

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 avril 2020 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Le public a été invité à poser des questions avant la rencontre, par courriel.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

107-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Le conseiller Greg McGuire propose de **retirer** les items suivants et demande le vote :

- 7.1 a) Dérogation mineure – 12 à 16, chemin Cecil
- 7.2 a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 8 à 16, chemin Cecil
- 7.3 a) Avant-projet de lotissement – Lot 6 193 743 au cadastre du Québec - 8 à 16, chemin Cecil
- 7.3 b) Avant-projet de lotissement – Lots 3 031 755, 3 031 756, 3 031 757 et 3 265 340 au cadastre du Québec - Projet Dunmor

POUR :

- Greg McGuire
-

CONTRE :

- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Kimberly Chan

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

107-20 (suite)

La conseillère Kimberly Chan propose de **retirer** l'item suivant et demande le vote :

7.3 b) Avant-projet de lotissement – Lots 3 031 755, 3 031 756, 3 031 757 et 3 265 340 au cadastre du Québec - Projet Dunmor

POUR :	CONTRE :
– Kimberly Chan	– Kay Kerman
– Greg McGuire	– Jean-Paul Leduc
	– Pierre Guénard
	– Simon Joubarne

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

La Mairesse Caryl Green demande le vote sur la résolution originale :

POUR :	CONTRE :
– Simon Joubarne	– Greg McGuire
– Pierre Guénard	– Kimberly Chan
– Kay Kerman	
– Jean-Paul Leduc	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

108-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 mars 2020 et celui de la session extraordinaire du 17 mars 2020 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 15 FÉVRIER AU 18 MARS 2020 AU MONTANT DE 1 183 955,51 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 12 MARS 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 14 FÉVRIER 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 FÉVRIER 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 25 FÉVRIER 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

109-20

CONFIRMATION D'UN PROJET PRIORITAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1154-20 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE L'ACQUISITION DE VÉHICULES

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1154-20 a été adopté lors d'une session extraordinaire du conseil tenue le 17 mars dernier;

ATTENDU QUE les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 ont fait en sorte de modifier le processus d'approbation des règlements d'emprunt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'EN vertu de l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, il est impossible de tenir un processus d'enregistrement des personnes habiles à voter pendant l'urgence sanitaire;

ATTENDU QU'AFIN de procéder, il est nécessaire d'établir que le projet est prioritaire, afin de pouvoir tenir une consultation écrite, selon les modalités établies à l'arrêté 2020-008;

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet cité en titre est prioritaire et désire procéder dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil confirme le projet lié au règlement numéro 1154-20 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules, comme étant prioritaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-20

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20B

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, divers travaux de drainage ont été approuvés;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

110-20 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de 5 000 tonnes de pierre concassée de type MG-20b;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 mars 2020:

SOUSSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
Carrières Edelweiss inc.	58 349,81 \$
Lafarge Canada inc.	67 260,38 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrières Edelweiss inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la pierre concassée de type MG-20b sera remboursée par règlements d'emprunt et par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 5 000 tonnes de pierre concassée de type MG-20b au montant de 58 349,81 \$, incluant les taxes, à Carrières Edelweiss inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants: 23-040-30-721 (Infrastructure chemin – Drainage, ponceaux (20 ans)), 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'entretien régulier des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-20

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées de la propriété portant le numéro de lot 2 636 286 n'est pas conforme;

ATTENDU QUE selon les articles 25.1 et 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, procéder à l'installation d'un système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée pour le rendre conforme;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

111-20 (suite)

ATTENDU QUE selon l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention, est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour l'installation du système de traitement des eaux usées sur ladite propriété;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 17 mars 2020:

SOUSSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
7302576 Canada inc. (Septique DD)	29 363,20 \$
163733 Canda inc. (Aqua Pompe Plus)	31 963,05 \$

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) est conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'installation du système de traitement des eaux usées sur la propriété portant le numéro de lot 2 636 286 seront facturés sur le compte de taxes municipales du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées sur la propriété portant le numéro de lot 2 636 286 à la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) pour un montant de 29 363,20 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les coûts reliés à l'installation du système de traitement des eaux usées sur la propriété portant le numéro de lot 2 636 286 seront facturés sur le compte de taxes municipales du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant 02-470-00-999 (Dépenses exécution jugement – Installation septique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

112-20

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE CONCENTRATION 35% UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2020

ATTENDU QUE la résolution numéro 420-19 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, utilisé comme abat-poussière nécessaire aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 5 décembre 2019, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 200 000 litres de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, pour 2020;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de calcium liquide, concentration de 35%, à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,3783 \$/litre, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, pour 2020 au prix unitaire de 0,3783 \$/litre pour un montant maximum de 55 000,00 \$, taxes nettes, à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédent le montant budgété de 55 000,00 \$, taxes nettes, devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-20

PAIEMENT DES FACTURES POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECTION MAIRIE DE L'HÔTEL DE VILLE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, le réaménagement de la section mairie de l'hôtel de ville a été approuvé et un montant de 17 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés en régie et un montant maximum de 17 000,00 \$, taxes nettes, sera nécessaire;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

113-20 (suite)

ATTENDU QUE les coûts reliés au réaménagement de la section mairie de l'hôtel de ville seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise le paiement des différentes factures pour le réaménagement de la section mairie de l'hôtel de ville pour un montant maximum de 17 000,00 \$, taxes nettes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 17 000,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiment - Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-20

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES AVEC BELL, HYDRO-QUÉBEC ET COGECO, CHEMINS CECIL ET DU RELAIS

ATTENDU QUE Bell, Hydro-Québec et Cogeco désirent établir une servitude d'utilités publiques sur divers lots en bordure des chemins Cecil et du Relais, constitué plus particulièrement d'un réseau de télécommunication et d'un réseau de lignes électriques;

ATTENDU QUE la servitude vise plusieurs propriétés appartenant à Chelsea, entre autres;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude est formée d'une partie des lots 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les lots visés sont décrits au plan préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, daté du 28 novembre 2019, sous le numéro 9704 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'autoriser la signature de la servitude d'utilités publiques au bénéfice de Bell, Hydro-Québec et Cogeco, tel que décrit au plan ci-haut mentionné.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

115-20

ANNULATION TEMPORAIRE DES INTÉRÊTS ET DE LA PÉNALITÉ SUR LES SOLDES IMPAYÉS DES TAXES EXIGIBLES

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1145-19 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2020 prévoit que le taux d'intérêt annuel est fixé à 18 % et que le taux de pénalité est fixé à 0,05 % par mois complet ou un maximum de 5 % par année sur les soldes impayés des taxes exigibles;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 250.1 de *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'elle abroge la pénalité fixée;

ATTENDU QU'IL est de la responsabilité des contribuables d'aviser la Municipalité en cas d'incapacité d'effectuer les paiements de taxes selon les dates d'échéance prévues;

ATTENDU QU'IL est fortement recommandé aux contribuables non affectés par la situation actuelle de continuer leurs paiements aux dates d'échéance prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise que les taux d'intérêts et de pénalité sur les soldes impayés des taxes exigibles soient de 0 % par an, à compter du 13 mars 2020 et ce, jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-20

DEMANDE DE DEUX PRÊTS À DEMANDE AUPRÈS DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DU COÛT DES TRAVAUX DES PROJETS RELIÉS AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 1127-19 ET 1143-19

ATTENDU QUE le règlement portant le numéro 1127-19 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de stabilisation de talus de deux affluents du Ruisseau Chelsea – Partie amont-nord » a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 janvier 2020 au montant de 4 637 000,00 \$;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

116-20 (suite)

ATTENDU QUE le règlement portant le numéro 1143-19 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de réfection du chemin du Lac-Meech (Stationnement P8 au chemin Dunlop) » a été approuvé par le MAMH le 5 mars 2020 au montant de 4 703 000,00 \$;

ATTENDU QUE les travaux reliés à ces deux (2) projets d'investissement débuteront cette année;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir deux (2) prêts à demande auprès de la Banque Nationale du Canada pour la durée des travaux pour financer temporairement le coût des travaux de ces deux (2) projets;

ATTENDU QUE le remboursement de ces deux (2) prêts à demande sera effectué lors du financement des règlements d'emprunt numéro 1127-19 et 1143-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise la demande de deux (2) prêts à demande auprès de la Banque Nationale du Canada pour le financement temporaire du coût des travaux des projets reliés aux règlements d'emprunt numéro 1127-19 et 1143-19, aux montants respectifs de 4 637 000,00 \$ et 4 703 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-20

APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES - DANS LEURS DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL EN REGARD DE L'ALLOCATION DES FONDS DU MTQ POUR L'ENSEMBLE DES VOIERS DE SERVICE DE TRANSPORT

ATTENDU QUE Transcollines, les MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Pontiac, ainsi que les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche, de Val-des-Monts et de Pontiac considèrent que le transport de personnes constitue une priorité;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais délègue à Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) l'administration des services de transport adapté et d'appoint (collectif rural);

ATTENDU QUE les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche et de Val-des-Monts ont constitué la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) pour opérer un service de transport en commun;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac et la municipalité de Pontiac ont mandaté la RITC pour administrer le transport interurbain de la route 148;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

117-20 (suite)

ATTENDU QUE TACC et la RITC fonctionnent par entente sous un guichet unique nommé Transcollines;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) soutient le transport adapté municipal via son Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE le MTQ soutient le transport collectif rural via son Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE le MTQ soutient le transport en commun via son Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et son PADTC et que la RITC est admissible à ces programmes d'aide;

ATTENDU QUE le MTQ soutient le transport interurbain via son PADTC et que la MRC de Pontiac et la municipalité de Pontiac sont admissibles à ce programme d'aide;

ATTENDU QU'AU cours des dernières années, les déboursés du PSTA, du PADTC et du PAGTCP ont systématiquement été en retard en regard du calendrier du MTQ;

ATTENDU QUE Transcollines subit systématiquement une pression financière tous les printemps, conséquemment à la production des rapports annuels et des demandes de financements comme obligation du MTQ;

ATTENDU QUE les sommes estimées qui sont dues s'élèvent à plus de 500 000 \$ pour l'année 2019 de la part du MTQ envers Transcollines;

ATTENDU QUE Transcollines n'a reçu aucun déboursement de la part du MTQ pour l'ensemble des services pour 2020, même si les services ont été opérés pour un quart de l'année;

ATTENDU QUE les sommes de fonctionnement à recevoir pour l'ensemble des services de transport de la part du MTQ sont estimées à plus de 1 700 000 \$;

ATTENDU QUE le MTQ a revu les modalités du PADTC en février de 2020 de façon rétroactive au 1er janvier 2019;

ATTENDU QUE conséquemment auxdits changements, Transcollines doit fournir une série d'information en regard des transports d'appoint, interurbain et en commun, pour l'année 2019 et refaire les demandes de financement 2020;

ATTENDU le confinement en lien avec la Covid-19 et la non-disponibilité des partenaires pour fournir une partie des informations demandées;

ATTENDU la définition du gouvernement du Québec sur les services essentiels dans le cadre du confinement en lien avec la Covid-19 et le maintien des services de transport administrés par Transcollines;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

117-20 (suite)

ATTENDU la baisse drastique des déplacements des usagers et des revenus générés par la vente des titres de transport en cette période de confinement;

ATTENDU QUE les partenaires municipaux ont tous contribué monétairement à leur juste part et selon leur capacité de payer;

ATTENDU QU'EN date du 27 mars 2020, Transcollines dispose de moins d'un mois de liquidité pour assurer les opérations courantes des services de transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'informer les instances provinciales concernées de la précarité et de la fragilisation des services essentiels que cause le non-versement des contributions financières du PSTA, du PADTC et du PAGTCP du MTQ, nécessaires au fonctionnement des services de transport administrés par Transcollines.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'informer les instances provinciales concernées sur l'urgence d'agir pour le maintien des services essentiels durant le confinement en regard de la Covid-19.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'insister sur le fait que Transcollines, les MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Pontiac, ainsi que les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche, de Val-des-Monts et de Pontiac ne demandent aucun traitement de faveur ni aucune modification aux programmes actuels, mais simplement leur application stricte.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de solliciter l'appui ferme et une action diligente de la part, notamment, de messieurs Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Robert Bussière, député de Gatineau et François Bonnardel, ministre des Transports du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-20

PERMANENCE DE MADAME ROXANE MILLETTE AU POSTE D'AGENTE À L'INFORMATION ET AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE par la résolution numéro 42-19, le conseil a embauché Madame Roxane Millette à titre d'agente à l'information et aux communications;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par la responsable des communications, Mme Maude Prud'homme-Séguin, recommandant la permanence de Roxane Millette;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

118-20 (suite)

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Millette, en date du 21 mars 2020, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Me John-David McFaul, Mme Roxane Millette soit confirmée à titre d'employée permanente à titre d'agente à l'information et aux communications et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés de la Municipalité en date du 21 mars 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-20

DÉROGATION MINEURE – 12 À 16, CHEMIN CECIL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 743 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12 à 16, chemin Cecil, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de 2 habitations collectives (blocs II et III) ayant :

- une superficie totale de plancher de 1539 m² (bloc II) plutôt que 1500 m²;
- une superficie totale de plancher de 1534 m² (bloc III) plutôt que 1500 m²;
- une hauteur de 13,5 m au lieu de 12 m;
- une marge arrière de 3 m, plutôt que 4,5 m pour un coin du bloc III;
- un conteneur à vidange à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt que 2 m;
- une aire de stationnement située à 3,7 m, 3,4 m et 1,3 m du mur des habitations collectives, plutôt que 6 m;

le tout tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 18 novembre 2018 et le 11 mars 2020 conditionnellement à l'ajout d'arbres sur la ligne de terrain derrière les blocs II et III;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

119-20 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 193 743 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12 à 16, chemin Cecil, afin de permettre la construction de 2 habitations collectives (blocs II et III) ayant :

- une superficie totale de plancher de 1539 m² (bloc II) plutôt que 1500 m²;
- une superficie totale de plancher de 1534 m² (bloc III) plutôt que 1500 m²;
- une hauteur de 13,5 m au lieu de 12 m;
- une marge arrière de 3 m, plutôt que 4,5 m pour un coin du bloc III;
- un conteneur à vidange à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt que 2 m;
- une aire de stationnement située à 3,7 m, 3,4 m et 1,3 m du mur des habitations collectives, plutôt que 6 m;

le tout tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, conditionnellement à l'ajout d'arbres sur la ligne de terrain derrière les blocs II et III.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Greg McGuire demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc
- Kimberly Chan

CONTRE :

– Greg McGuire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

120-20

DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 289 868, 6 289 869, 6 289 870 ET 6 289 871 AU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LE CHEMIN LADYFIELD

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 289 868, 6 289 869, 6 289 870 et 6 289 871 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur le chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de deux bâtiments mixtes de 12,6 mètres de hauteur, plutôt que 12 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

120-20 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de deux bâtiments mixtes de 12,6 mètres de hauteur, plutôt que 12 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur les lots 6 289 868, 6 289 869, 6 289 870 et 6 289 871 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur le chemin Ladyfield.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 8 À 16, CHEMIN CECIL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 743 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8 à 16, chemin Cecil, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de deux habitations collectives pour personnes âgées (blocs II et III) rattachées par une passerelle et d'un bâtiment abritant une garderie (bloc I);

ATTENDU QUE les bâtiments seront recouverts de bois de cèdre ou de déclin de fibrociment, avec certaines parties des murs en pierre et que la toiture sera en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE la cour arrière de la garderie sera couverte d'un gazon synthétique conforme aux normes pour garderies et que le plan d'implantation indique que plusieurs arbres seront plantés;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

121-20 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 mars 2020 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à :

- l'approbation de la demande de dérogations mineures;
- l'ajout d'arbres derrière les blocs II et III;
- la confirmation que les îlots prévus dans le stationnement sont de taille suffisante pour les arbres proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 193 743 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8 à 16, chemin Cecil, conformément :

- à la demande numéro 2020-00003;
- au plan d'implantation et aux plans et élévations produits par Pierre Tabet, architecte, projet Centre intergénérationnel Meredith, reçus le 4 mars 2020;

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation de la demande de dérogations mineures;
- l'ajout d'arbres derrière les blocs II et III;
- la confirmation que les îlots prévus dans le stationnement sont de taille suffisante pour les arbres proposés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Greg McGuire demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc
- Kimberly Chan

CONTRE :

Greg McGuire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

122-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENTS 1 À 5 – PROJET DE LA FERME HENDRICK PHASE MIXTE 1A – CHEMIN LADYFIELD

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 289 868, 6 289 869, 6 289 870, 6 289 871 et une partie des lots 4 974 058 et 6 131 376 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant la phase mixte 1A du projet de la Ferme Hendrick, et situées sur le chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'approbation des bâtiments 1 à 5 de la phase mixte 1A du projet de la Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 mars 2020 et recommande d'approuver la demande uniquement en ce qui concerne l'architecture des bâtiments 1 à 5, et ce, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure pour la hauteur des bâtiments 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA concernant uniquement l'architecture des bâtiments 1 à 5 sur les lots 6 289 868, 6 289 869, 6 289 870, 6 289 871 et une partie des lots 4 974 058 et 6 131 376 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant la phase mixte 1A du projet de la Ferme Hendrick, et situées sur le chemin Ladyfield, conformément :

- à la demande numéro 2020-00026;
- aux documents préparés par la Ferme Hendrick et reçus à nos bureaux le 26 février 2020;
- et ce, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure pour la hauteur des bâtiments 1 et 2.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-20

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 6 193 743 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 8 À 16, CHEMIN CECIL

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 193 743 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8 à 16, chemin Cecil, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Pierre Tabet et reçu à nos bureaux le 4 mars 2020;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

123-20 (suite)

ATTENDU QUE les lots créés seront desservis par l'aqueduc et les égouts sanitaires et pluviaux municipaux du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 11 mars 2020, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Pierre Tabet et reçu à nos bureaux le 4 mars 2020, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Greg McGuire demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc
- Kimberly Chan

CONTRE :

- Greg McGuire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

124-20

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 3 031 755, 3 031 756, 3 031 757 ET 3 265 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET DUNMOR

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 031 755, 3 031 756, 3 031 757 et 3 265 340 au cadastre du Québec, propriétés également connue comme étant situées dans le prolongement du chemin Dunmor, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer 13 lots sur le prolongement du chemin Dunmor et la création de 7 lots sur un nouveau chemin public, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Jean-François Touchet, urbaniste du groupe Planeo, dossier MAP0101, daté du 6 avril 2020;

ATTENDU QUE l'étude septique exigée démontre que le lot vacant créé est constructible et qu'un système septique et un ouvrage de captage des eaux peut y être installé;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

124-20 (suite)

ATTENDU QU'UNE étude de faisabilité des chemins a été déposée, de même qu'une étude de délimitation de la ligne des hautes-eaux et de la bande de protection des cours d'eau;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire lors de sa session du 30 janvier 2020 a recommandé que les sentiers proposés, sauf les parties servant de voie d'urgence, soient cédés à la Municipalité comme une partie de la contribution du 10% des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et que le pourcentage restant soit cédé en argent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 11 mars 2020, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à créer 13 lots sur le prolongement du chemin Dunmor et la création de 7 lots sur un nouveau chemin public, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Jean-François Touchet, urbaniste du groupe Planeo, dossier MAP0101, daté du 6 avril 2020, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Simon Joubarne	– Kimberly Chan
– Pierre Guénard	– Greg McGuire
– Kay Kerman	
– Jean-Paul Leduc	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

125-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE CB-227 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA-229 ET D'AJOUTER LE SOUS-GROUPE D'USAGE « C6 » (COMMERCES TOURISTIQUES ET ARTISANAUX) À LA ZONE CB-227

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

125-20 (suite)

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre des usages commerciaux au 19, chemin Nordik;

ATTENDU QUE la demande de modification de zonage vise aussi à ajouter le sous-groupe d'usage C6 – Commerces touristiques et artisanaux à la zone CB-227;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme a été modifié afin de permettre l'affectation mixte 1 dans cette partie de la zone RA-229 actuelle;

ATTENDU QUE la zone CB-227 sera agrandie à même une partie de la zone RA-229 afin d'inclure le 19, chemin Nordik à la zone CB-227;

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le sous-groupe d'usage « C6 – Commerces touristiques et artisanaux », sera ajouté à la grille des spécifications de la zone CB-227;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 6 novembre 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1139-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions visant à agrandir la zone CB-227 à même une partie de la zone RA-229 et d'ajouter le sous-groupe d'usage « C6 » (commerces touristiques et artisanaux) à la zone CB-227 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

126-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET GRILLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MARGE ARRIÈRE POUR LES BÂTIMENTS SECONDAIRES (PROJET DE LA FERME HENDRICK)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1.3 de la section 4.3 « Bâtiment secondaire » établit que les marges de recul à respecter pour les bâtiments secondaires sont celles prévues à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE l'article 4.4.7 de la section 4.4 « Les marges et les cours » établit qu'aucune construction ne peut être effectuée dans une marge;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de réduire la marge arrière pour les bâtiments secondaires dans le projet de la Ferme Hendrick;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1147-20 – Règlement modifiant certaines dispositions et grilles du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la marge arrière pour les bâtiments secondaires (projet de la Ferme Hendrick) », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

127-20

DEMANDE DE DÉSIGNATION DU CHEMIN PEERLESS

ATTENDU QUE le représentant du projet consistant au prolongement du chemin Dunmor et de l'ajout d'un nouveau chemin a soumis une demande afin de nommer le nouveau chemin « chemin Peerless »;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgence (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce nom est donné en mémoire de l'hôtel Peerless qui se trouvait autrefois dans le secteur des Cascades de la Municipalité et qui a disparu suite aux inondations provoquées par la construction des barrages sur la rivière Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la demande de nommer le nouveau chemin créé dans le projet Dunmor « chemin Peerless » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-20

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES – MADAME MICHELLE COMEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a constitué un comité consultatif des ressources naturelles afin de donner son avis et apporter des recommandations sur des projets pouvant avoir une incidence sur les ressources naturelles;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Michelle Comeau est arrivé à terme;

ATTENDU QU'ELLE a accepté de poursuivre son mandat sur le comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Madame Michelle Comeau soit nommée, pour un mandat additionnel et successif de deux ans, membre du comité consultatif des ressources naturelles.

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

128-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-20

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de combler des postes vacants;

ATTENDU QUE le conseil a établi, lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 par sa résolution numéro 54-20, un comité de sélection pour choisir les membres citoyens au sein du CCUDD;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues le 9 mars 2020, et recommande de retenir les candidatures suivantes car ceux-ci répondent aux critères recherchés pour siéger sur le CCUDD :

- M. David Stansen
- M. Marc Monette
- M. David Maloney

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Messieurs David Stansen, Marc Monette, et David Maloney soient nommés comme membres du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-20

DÉPART D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MADAME ANNE BURSEY

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

130-20 (suite)

ATTENDU QUE Madame Anne Bursey siège au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis le 9 janvier 2018 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil accepte le départ de Madame Anne Bursey à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Anne Bursey pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1151-20 - RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-18)

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1104-18 dans le but de modifier et mettre à jour certaines modalités relatives à la collecte et le traitement des matières résiduelles afin de respecter le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1151-20 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles (Règlement remplaçant le règlement numéro 1104-18) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1152-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105, plus particulièrement entre le chemin Station et le 829, Route 105;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

132-20 (suite)

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1152-20 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-20

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA – M. ÉMILE CARRIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1112-18 constituant le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC) et les modalités de régie interne, lequel doit faire des recommandations au conseil municipal à cet égard;

ATTENDU QUE conformément audit règlement, les conseillers Greg McGuire et Pierre Guénard ont été nommés membres par la résolution numéro 38-20;

ATTENDU QU'EN vertu dudit règlement, il y a lieu de nommer un maximum de six (6) résidents de Chelsea qui siégeront sur ce comité;

ATTENDU QUE cinq (5) personnes ont été nommées par la résolution numéro 39-19, adoptée lors de la session ordinaire du conseil du 5 février 2019;

ATTENDU QUE Mme Christal Dionne a présenté sa démission comme membre du CCSSC en raison de ses obligations;

ATTENDU QUE M. Émile Carrier a déposé sa candidature pour siéger à titre de membre du CCSSC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que M. Émile Carrier soit nommé à titre de membre du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC), et ce, pour un terme de deux (2) ans.

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

133-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-20

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S_3.4*, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la sécurité publique en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fut révisé et approuvé le 4 octobre 2017 par le MSP et la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, le conseil accepte le rapport d'activités 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-20

DÉPART D'UN POMPIER – MONSIEUR BENOIT PERRY

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel le 22 janvier dernier de M. Benoit Perry indiquant qu'il démissionnait en date du 29 février 2020, et ce, après 15 années de service exemplaire;

SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2020

135-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la démission de M. Benoit Perry et le remercie sincèrement pour son implication et son dévouement envers la communauté de Chelsea au fil des années.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-20

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse